

2L AUTOMOBILES

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000 euros

Siège social : 49 route de Tarbes – 64320 IDRON

523 085 470 RCS PAU

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le dix octobre,
à dix heures,
Au siège social sis 49 route de Tarbes – 64320 IDRON,

Monsieur Sébastien DARRAS, demeurant 2 Impasse Matachots – 64320 ARESSY, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la Société, Associé Unique et également Gérant de ladite Société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social de 79.000 euros par la création de 7.900 parts sociales nouvelles ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 79.000 euros, pour le porter de 1.000 euros à 80.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « Report à Nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 7.900 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 101 à 8.000, et souscrites en totalité par l'Associé Unique, à savoir Monsieur Sébastien DARRAS.

Elles seront libérées en totalité de leur montant nominal lors de la souscription, soit 10 euros par parts sociales.

Ces 7.900 parts sociales nouvelles seront créées en jouissance du même jour. A compter de cette date, elles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Gérant établira un arrêté de compte.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, constate que :

- 1- Les 7.900 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal, composant l'augmentation de capital de 79.000 euros ont été souscrites en totalité par l'Associé Unique, à savoir Monsieur Sébastien DARRAS.

Total des parts sociales souscrites : 7.900 parts sociales

- 2- Les 7.900 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité, comme suit :

- Monsieur Sébastien DARRAS, par incorporation du poste « Report à Nouveau ».

Total des parts sociales libérées : 7.900 parts sociales

- 3- La somme de 79.000 euros, correspondant au montant des souscriptions par compensation du poste « Report à Nouveau » existe bien dans les comptes de la Société ;
- 4- Ainsi les parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées en totalité et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[Le début de l'article reste inchangé].

Il est inséré :

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 10 Octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 79.000 euros par création de 7.900 parts sociales nouvelles, par compensation du poste « Report à Nouveau » pour être porté à 80.000 euros. ».

« ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Sébastien DARRAS, huit mille parts sociales, ci.....8.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8.000 parts

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Sébastien DARRAS
Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name Sébastien DARRAS.